



## DÉCISION n° 202309/333

**Objet :** Mise à disposition gratuite du plateau de la cour de l'école Jean Macé à l'UFOLEP  
Année scolaire 2023/2024

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
**Service scolaire**

Affichée le 28 septembre 2023

Le maire de la commune de Vauvert,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 du 27 mai 2021, déléguant à monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé

**VU** la demande de monsieur Florian Bailly, directeur du comité UFOLEP d'occuper les terrains de sports des écoles Jean Macé

**CONSIDÉRANT** que la commune est partenaire dans cette action,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les conditions d'utilisation des plateaux de sports de l'école Jean Macé

### DÉCIDE

**Article 1 :** Une convention est conclue avec l'association UFOLEP représentée par monsieur Florian Bailly, directeur du comité UFOLEP pour la mise à disposition du plateau de la cour de l'école Jean Macé.

**Article 2 :** La mise à disposition est consentie tous les samedis matins de 9h à 12h30 à compter du samedi 23 septembre 2023 au samedi 29 juin 2024 inclus, hors vacances scolaires.

**Article 3 :** Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

**Article 4 :** Madame la directrice générale des services est chargée, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 28 SEP. 2023

le maire,

Jean Denat



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....